



AUVERGNE – Rhône-Alpes*

**« BOURSE INNOVATION – TRANSFERT DE TECHNOLOGIE » :
GUIDE DES PROCEDURES**

Date de mise à jour : 18/04/2016

1. Objet

Tel que mentionné dans la Stratégie Régionale Innovation, l'innovation est qualifiée ainsi : « le projet innovant devra traiter de la valorisation économique d'une idée impliquant créativité et prise de risque et le développement d'un nouveau produit, procédé ou service ». Autrement dit, l'innovation est le vecteur par lequel se concrétise la création de richesse sur la base d'une idée originale, fondée sur de nouveaux acquis.

L'innovation augmente le potentiel économique d'une entreprise, ouvre de nouveaux marchés, voire pérennise ses compétences en Auvergne.

Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises régionales existantes ou en maturation, la « Bourse Innovation » permet de soutenir des projets de :

- création d'une entreprise innovante par un ou plusieurs porteurs de projet,
- transfert de technologie, associant un centre de recherche publique et une entreprise régionale (groupement d'entreprises, association, etc.) ou R&D pour le compte d'une entreprise.

2. Bénéficiaires

Dans le cas de la Bourse Innovation Transfert de technologie (Thèse ou C.D.D. 3 à 18 mois), **l'aide publique permet le recrutement d'un technicien, ingénieur ou post-doctorant dans le centre de recherche**. L'allocataire boursier est rémunéré *via* le centre de recherche qui l'accueille, afin de mettre en œuvre le transfert de technologie ou les travaux de R&D entre le laboratoire de recherche auvergnat et l'entreprise auvergnate.

3. Modalités d'intervention

a) Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible à la Bourse Innovation, le projet doit répondre à différents critères :

- Collaboration : le projet doit reposer sur un partenariat entre un laboratoire de Recherche et une entreprise régionale (qui emploie moins de 2000 personnes)¹. Un contrat entre l'Etablissement ayant pouvoir d'engager le laboratoire et l'entreprise devra préciser les modalités de la collaboration en terme de Propriété Intellectuelle,
- Innovation : dans une perspective de valorisation économique, le projet devra permettre le développement de produits propres, de procédés ou de services nouveaux et spécifiques à l'entreprise, permettant à l'entreprise de présenter un avantage concurrentiel,
- Engagement : il est requis une participation de l'entreprise de 15% au minimum afin de responsabiliser l'entreprise dans sa démarche et consolider le partenariat. Par ailleurs, l'entreprise devra démontrer son implication et sa capacité à intégrer les résultats du projet collaboratif (qualité de gestion, efficacité dans une démarche d'innovation).

¹ A titre exceptionnel, les entreprises filiales de grands groupes (qui emploient plus de 2000 personnes) sont éligibles dès lors que l'autonomie économique, financière et juridique (existence juridique propre, bilan propre, etc.) est démontrée.

b) Forme et montant de la Bourse

L'aide, versée sous forme de subvention à l'Etablissement d'accueil, est attribuée de la manière suivante :

	Bourse Innovation Thèse	Bourse Innovation C.D.D.	
Durée	3 ans	3 à 18 mois	
Profil	Bac + 5	Bac + 2	Bac + 5
Rémunération minimum	30.000 € TCC /an **	1.300 € net /mois **	1.500 net /mois **
Participation privée	≥ 15 %	≥ 15 %	≥ 15 %
Participation publique	≤ 85 %	≤ 85 %	≤ 85 %
Aide publique maximale	25.500 € TCC / an	1.970 € TCC / mois	2.270 € TCC / mois

** via l'établissement d'accueil.

4. Procédure

a) Dépôt du dossier

Les dossiers de demande seront **obligatoirement** soumis par voie électronique (format word) **ET** par voie postale.

Les dossiers électroniques seront envoyés à l'adresse projets-innovation@auvergnerhonealpes.eu, les dossiers papiers seront adressés à :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes
Hôtel de Région
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation
« Bourse Innovation Transfert »
59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

b) Décision

Le Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation de la Région procède à l'instruction des dossiers déposés.

Afin de sélectionner les bénéficiaires du dispositif, le Comité Innovergne évalue les candidatures. Ce comité se réunit à une fréquence mensuelle et permet une meilleure efficacité dans l'allocation des fonds au projet, ainsi qu'un suivi efficace des porteurs de projet par les partenaires, qui se côtoient dans un cadre plus formalisé.

Les demandes ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Innovergne sont proposées à la Commission permanente pour décision.

Les projets qui s'inscriront dans un Domaine d'Innovation Stratégique de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) auvergnate pourront bénéficier d'un co-financement au titre du FEDER. Dans le cadre de la définition de la S3 requise par la Commission Européenne pour la génération de fonds structurels 2014-2020, le territoire a effectué un travail d'identification de 5 Domaines d'Innovations Stratégiques (DIS) qui mettent en lumière les forces académiques et industrielles régionales :

Les cinq domaines d'innovation stratégiques de la S3 auvergnate sont les suivants :

- DIS 1 : prévention santé et confort de vie,
- DIS 2 : systèmes agricoles durables,
- DIS 3 : espaces de vie durables,
- DIS 4 : traçabilité physique et numérique,
- DIS 5 : systèmes intelligents et performants.

Pour plus de précisions sur la S3, merci de prendre connaissance du lien suivant: <http://www.auvergnesciences.com/blog/2014/05/05/strategie-specialisation-intelligente-s3/>.

c) Convention et versement de la Bourse

En cas de décision favorable de la Commission permanente de la Région, une convention sera passée avec l'Etablissement bénéficiaire. Elle précisera les conditions d'attribution, les obligations du bénéficiaire, le montant de l'aide, ses conditions de versement et de remboursement.

A noter que tout ou partie de l'aide devra être remboursée en cas d'abandon du projet ou de non-maintien du partenariat entre l'Etablissement d'accueil et l'entreprise régionale.

Les bénéficiaires d'une « Bourse Innovation » devront mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention régionale, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

d) Contact

Pour plus d'informations sur le dispositif « Bourse Innovation », contactez :

- **Charlène DEGUILLAUME**, chargée de mission Sciences de la Vie et de la Santé
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional
04 73 31 96 34 - charlene.deguillaume@auvergnhonealpes.eu
- **Frédéric PERRIN**, chargé de mission Sciences pour l'Ingénieur/TIC
Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional
04 73 31 93 50 – frederic.perrin@auvergnhonealpes.eu